GUIDE FO ACTION SOCIALE

Personnels de l'enseignement public

Académie de Clermont-Ferrand

Le travail paye…La ténacité paye…sans doute pas encore assez mais nous avons prouvé que l'on pouvait faire bouger les lignes, que l'on pouvait être constructif, incitatif et amener l'administration à revoir sa copie pour l'action sociale !

DES PRESTATIONS QUI PEUVENT VOUS INTERESSER :

- **Le chèque emploi service universel (CESU) garde d'enfants (- de 3 ans ou de 3 à 6 ans) :** Pour financer un mode de garde pour vos enfants : *http://www.cesu-fonctionpublique.fr/*
  ***AESH et AED employés par un EPLE exclus**

- **Allocation aux parents d'enfants handicapés** (163.42 euros par mois) : Enfant de moins de 20 ans, bénéficiaire de l'Allocation Education Enfant Handicapé ; Non bénéficiaire de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), versée par le Conseil Général.
  http://www.ac-clermont.fr/personnels/les-prestations-sociales/prestations-interministerielles-pim/allocation-aux-parents-d-enfants-handicapes/
  ***AESH et AED employés par un EPLE exclus**

- **L'aide à l'installation des personnel (AIP)** : Dossier à télécharger sur le site *www.aipfonctionpublique.fr*

- **Les chèques vacances** : Si vous désirez vous constituer une épargne pour vos loisirs : *www.fonctionpublique-chequesvacances*

- **Les coupons sport** : il permet de régler les adhésions, licences, abonnements … à moindre coût

- **Le chèque sport et bien-être ACTOBI** : 50% d'économies sur de nombreuses activités sport ou loisirs *https://www.sriasauvergnerhonealpes.fr/loisirs-etculture/*

- **Des séjours de vacances** : avec prix préférentiels à consulter sur le site : *http://www.sriasauvergnerhonealpes.fr/*

- **Télépéage Liberté** : Si vous êtes bénéficiaires de chèques vacances, vous pouvez commander un badge télépéage gratuit (5 euros de frais d'expédition) et alimenter votre compte en chèques vacances à hauteur de 150 euros/an *http://www.vinci-autoroutes.com/fr/offre-nationale/telepeage-libert-t-vacances*

- **Abonnements Publications « Jeunesse »** : en partenariat avec les éditeurs Bayard-Presse et Milan-Presse, la SRIAS propose des abonnements pour des publications "jeunesse", avec une participation SRIAS de 30 € par abonnement.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Les personnels de l'enseignement public (ASIA) et privé (PIM) titulaires et stagiaires en activité rémunérés sur le budget de l'Etat

Les auxiliaires et les contractuels ayant une période d'activité égale ou supérieure à 6 mois consécutifs rémunérés sur lebudget de l'Education Nationale

Les AESH recrutés par les Inspections Académiques et les Assistants d'Education (AESH et AED) recrutés parles EPLE

Les retraités de l'enseignement public

Les ayants droit (veuf, veuve, tuteur d'orphelin) d'un agent de l'Education Nationale

Contacts

1er degré : fo.snudi63@gmail.com / 2nd degré : snfolc63@gmail.com
Administratif : fo@ac-clermont.fr

Année 2020-2021

CESU – GARDE D'ENFANTS 0-6 ANS

Il est cumulable avec les prestations légales dont les agents bénéficient de plein droit.

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de "CESU - garde d'enfant 0/6 ans", dès lors qu'ils sont rémunérés sur le budget de l'Etat : les fonctionnaires et ouvriers de l'Etat, les agents non titulaires de droit public ou de droit privé, les magistrats, les militaires, ainsi que les agents publics de l'État rémunérés sur le budget des établissements publics ayant contribué au programme n° 148 et figurant, au titre de la prestation, sur la liste d'établissements fixée annuellement par arrêté. Le droit n'est pas ouvert aux agents retraités de l'État. Les conjoints survivants des bénéficiaires mentionnés ci-dessus, titulaires d'une pension de réversion, sont admis à bénéficier de "CESU - garde d'enfant 0/6 ans". Les agents concernés doivent être affectés et/ou résider en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer. Leur situation administrative est appréciée à la date de la demande.

Conditions d'attribution

La prestation "CESU - garde d'enfant 0/6 ans" est accessible aux bénéficiaires définis précédemment, à condition qu'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

-L'âge des enfants ;

-La charge effective de l'enfant ;

-La garde de l'enfant à titre onéreux durant les heures de travail;

Conditions de ressources

Le bénéfice du "CESU - garde d'enfant 0/6 ans" est soumis à condition de ressources. Le montant de l'aide accordée par l'Etat est déterminé en fonction :

- du (des) revenu(s) fiscal(aux) de référence (RFR)1 ;
- du nombre de parts du (des) foyer (s) fiscal(aux) des personnes, ayant la charge effective et permanente de l'enfant, et répertoriés dans le logement du demandeur où l'enfant réside à titre principal ;
- de la situation familiale du demandeur.

Référence Barême CESU 2020

Familles vivant maritalement (mariage, pacte civil de solidatité) ou en concubinage

Part fiscales	Revenu fiscal de référence (RFR) en Euros				
	jusqu'à	de	à	de	à
1,25	28 350	28 351	37 799	37 800	46 098
1,5	28 900	28 901	38 349	38350	46 648
1,75	29 450	29451	38 899	38 900	47 198
2	30 001	30002	39 449	39 450	47 748
2,25	30 550	30551	39 999	40 000	48 298
2,5	31 100	31101	40 549	40550	48 848
2,75	31 650	31651	41 099	41100	49 398
3	32 200	32201	41 648	41649	49 948
3,25	32 750	32751	42 199	42200	50 498
3,5	33 300	33301	42 749	42750	51 048
3,75	33 850	33851	43 299	43300	51 598
4	34 400	34401	43 848	43849	52 148
0,25 part supplémentaire	550	550	550	550	550
Montant aide CESU	**700**	**400**		**200**	

Familles monoparentales (parents isolés)

Part fiscales	Revenu fiscal de référence (RFR) en Euros			
	jusqu'à	de	à	à partir de
1,25	28 350	28 351	37 799	37 800
1,5	28 900	28 901	38 349	38350
1,75	29 450	29451	38 899	38 900
2	30 001	30002	39 449	39 450
2,25	30 550	30551	39 999	40 000
2,5	31 100	31101	40 549	40550
2,75	31 650	31651	41 099	41100
3	32 200	32201	41 648	41649
3,25	32 750	32751	42 199	42200
3,5	33 300	33301	42 749	42750
3,75	33 850	33851	43 299	43300
4	34 400	34401	43 848	43849
0,25 part supplémentaire	550	550	550	550
Montant aide CESU	**840**	**480**		**265**

NOUVEAUTE 2020

Pour tous les dossiers constitués à compter du 1er septembre 2020, l'attestation de garde à titre onéreux n'est plus réclamée lors de la constitution du dossier, afin de simplifier la démarche. Néanmoins, elle sera exigée en cas de contrôle. Retrouvez toutes les informations : Circulaire du 2 juillet 2020 relative à la prestation d'action sociale interministérielle « CESU – garde d'enfant 0/6 ans »

www.cesu-fonctionpublique.fr

Année 2020-2021

AIDE A L'INSTALLATION DES PERSONNELS DE L'ETAT (AIP)

L'AIP est une prestation interministérielle sous la forme d'une aide non remboursable, destinée à contribuer à la prise en charge, dans le cas d'une location vide ou meublée, des dépenses réellement engagées par l'agent au titre du 1er mois de loyer, y compris la provision pour charges, des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

Qui peut en bénéficier ?

Les « primo-arrivants » dans la Fonction publique de l'État quelle que soit leur région d'affectation :

- Les agents ayant réussi un concours de la Fonction Publique de l'État (concours externe, interne ou troisième concours) ;
- Les agents recrutés sans concours lorsque le statut particulier le prévoit - Les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n° 84- 16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ; - Les agents recrutés par la voie du PACTE ;
- les agents affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (réf : décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015).

Comment faire sa demande

- remplir le formulaire directement sur le site https://www.aipfonctionpublique.fr/

Ou

- adresser votre dossier à CNT DEMANDE AIPT TSA 92122 76934 ROUEN CEDEX 9

Dans les deux cas, renseigner le formulaire de demande spécifique téléchargeable sur le site internet, joindre l'attestation de votre supérieur hiérarchique et les pièces justificatives.

Les conditions de ressources

Le Revenu Fiscal de Référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition 2019 (revenus 2018) : - inférieur ou égal à 24 818 euros pour un revenu au foyer du demandeur - inférieur ou égal à 36 093 euros pour deux revenus au foyer du demandeur

Les conditions de délais pour faire sa demande

- dans les 24 mois qui suivent l'affectation

et

- dans les 6 mois qui suivent la signature du contrat de location

Le montant de l'aide

- 900 euros pour les agents affectés dans une commune relevant d'une zone ALUR, ainsi que s'il exercent de manière habituelles leurs fonctions dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.
- 500 euros pour les agents affectés dans les communes non citées.

Chaque agent de l'État ne peut, au cours de sa carrière, bénéficier qu'une seule fois de l'AIP.

Informations et contacts :

-sur le site internet : https://www.aip-fonctionpublique.fr/ (rubrique contact)

- par téléphone : 02.32.09.03.83 (du lundi au vendredi de 9h à 18h)

Année 2020-2021

ANCV – ASSOCIATION NATIONALE DES CHEQUES VACANCES

Chèques vacances

Le Chèque-Vacances vous permet de payer vos dépenses de vacances et de loisirs à moindre coût. Hébergement, restauration, voyages & transport, culture et découverte, loisirs sportifs (...) le Chèque-Vacances vous accompagne dans tous vos projets. Il est utilisable toute l'année pour des prestations en France (y compris les départements et régions d'Outre-mer) et à destination des pays de l'Union Européenne.
Ils est ouvert aux actifs et retraités de la fonction publique d'Etat.

Le Chèque-Vacances est valable 2 ans au-delà de son année d'émission (un chèque émis en 2020 est valable jusqu'au 31/12/2022). À l'issue de sa période de validité, si vous n'avez pas utilisé tous vos chèques vous pouvez demander leur échange (sous conditions).

Un large réseau de prestataires acceptent le chèque-vacances. Ils sont facilement reconnaissables grâce à l'autocollant apposé sur leur devanture. Pour savoir où utiliser vos Chèques-Vacances, l'ANCV met à votre disposition un guide en ligne qui vous permet également de sélectionner les professionnels labélisés Tourisme & Handicap.

L'acquisition de Chèques-Vacances résulte de votre participation à laquelle s'ajoute, dès 4 mois épargnés, la contribution financière de l'Etat.
Le dispositif « chèques-vacances » est également, et surtout, un instrument de solidarité, destiné à favoriser le départ en vacances du plus grand nombre. Il est distribué exclusivement sur la base de critères sociaux aux agents de la Fonction Publique.
Les excédents de gestion générés par la commercialisation des Chèques-Vacances sont réinvestis dans des programmes d'aide au départ en vacances de personnes en situation de fragilité et dans le financement du patrimoine du tourisme à vocation sociale.

Plus d'informations sur :
https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/

Coupon sport

ancv
COUPON SPORT

Le Coupon Sport est une coupure nominative. Entièrement dédié à la pratique sportive, il permet de régler les adhésions, licences, abonnements, cours et stages sportifs à moindre coût.

Débutant ou initié, que vous recherchiez les sensations fortes du sport extrême ou les plaisirs d'une activité sportive régulière, le Coupon Sport répond à vos besoins. Foot, basket, judo, danse, équitation, cyclisme, etc. le Coupon Sport ce sont plus de 130 activités sportives dans partout en France. 48 000 associations et clubs

Le Coupon Sport se présente sous la forme de coupures de 10, 15 et 20 € nominatives et sécurisées. Il est utilisable toute l'année, par vous ou les membres de votre famille (fiscalement à charge), dans les clubs et associations sportifs conventionnés par l'ANCV.

Le Coupon Sport est valable 2 ans en plus de son année d'émission (un coupon émis en 2020 est valable jusqu'au 31/12/2022). A l'issue de sa période de validité, si vous n'avez pas utilisé tous vos Coupons Sport vous pouvez demander leur échange.

Plus d'informations sur :
coupon-sport

Départ 18 - 25 ans

DÉPART 18:25
PAR CHÈQUE-VACANCES

Permettre aux 18-25 ans de s'accorder des vacances*

C'est une aide financière accordée, sous conditions de statut ou de ressources, couvrant la moitié* du coût de leurs vacances. Parmi un large choix de séjours, ils peuvent ainsi s'accorder un repos bien mérité, pour des destinations qui leur ressemblent, comme par exemple, à la mer pour un séjour farniente au soleil, à la montagne pour des vacances sportives été comme hiver, à la découverte des capitales européennes.

Avec un taux de non partants de 45 %, les jeunes adultes constituent la classe d'âge qui part le moins en vacances pour des raisons souvent financières. Depuis 2014, l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) propose ce programme qui s'inscrit pleinement dans sa mission de lutte contre la fracture touristique, avec le soutien du Ministère en charge du Tourisme.

L'aide financière s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans (au moment du départ) résidant en France, justifiant de ces critères :
- un petit revenu : un RFR inférieur à 17 280 €/an ;
- un statut spécifique : étudiant boursier, en contrat d'apprentissage ou d'alternance, en contrat aidé, inscrit dans une école de la deuxième chance, volontaire en service civique, , bénéficiaire de la Garantie Jeunes, suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Dans le cadre du programme, les bénéficiaires de l'aide Départ 18:25 ont également l'opportunité de partir en couple et/ou avec des amis, ayant entre 18 et 25 ans. Dans ce cas, les participants ne répondant pas aux critères n'auront pas le droit au soutien financier mais profiteront de prix accessibles pour les séjours proposés.

Plus d'informations sur :
https://depart1825.com/

** Dans la limite de 150 € d'aide et de 50€ minimum à la charge du bénéficiaire (après déduction de l'aide)*

Séniors en vacances

ancv
SENIORS EN VACANCES

Le dispositif Seniors en vacances a pour vocation de rompre l'isolement des personnes âgées et de créer du lien social. Comment ? En leur faisant profiter de séjours de qualité, promesse d'évasion, de détente dans une ambiance conviviale et chaleureuse !
Ainsi, ce programme offre l'opportunité aux seniors de bénéficier de vacances, pensées pour eux, à tarif préférentiel. Par ailleurs, les personnes non imposables peuvent bénéficier, sous conditions, d'une aide financière au départ pouvant représenter jusqu'à 50% du prix du séjour. En soutien à Seniors en Vacances, l'Etat contribue à hauteur de 5M€ de 2017 à 2019 aux crédits d'intervention de l'ANCV.

Les objectifs du programme :
- Favoriser le départ en vacances des publics âgés,
- Prévenir la perte d'autonomie, créer du lien social et rompre l'isolement,
- Encourager le répit des aidants
- Renforcer les liens intergénérationnels
- Allonger la saison touristique.

Financé par l'ANCV et soutenu par le Secrétariat d'État au Tourisme, le programme Seniors en Vacances est mis en œuvre par l'ANCV depuis 2007.

La prise de conscience de l'état de précarité des personnes âgées éclate à l'été 2003 tandis que les désastres de la canicule révèlent leur isolement. L'année suivante, en juillet 2004, le comité interministériel du Tourisme décide de mesures destinées à rompre la solitude des plus âgés. Parmi elles, l'accès aux vacances et aux loisirs.
Deux possibilités de partir avec Seniors en Vacances :
-Partir en groupe constitué avec un porteur de projet
-Partir individuellement.

Plus d'informations sur :
séniors en vacances